



# Saint-Michel-En-Grève

## Lokmikael-An-Traezh

### COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2024

AVRIL 2024

Présents : Christophe ROPARTZ, Jean-Max MARTIN, Jean Marie LUCAS (secrétaire de séance), Aude RUVOEN (Procuration à François PONCHON), Brigitte LAURIN (Procuration à Jean Marie LUCAS), Gilles LE BIHAN, Myrlande MARZIN (Procuration à PELAGIE GELARD), Pélagie GELARD, François PONCHON

### 1/ Adoption du procès-verbal de la séance du 19 Janvier 2024

Sans observation le procès-verbal de la séance du 19 Janvier 2024 est adopté.

### 2/ Amortissements

Le maire expose que les travaux réalisés par le SDE et LTC soit 2 562,89€ doivent faire l'objet d'un amortissement sur 8 ans selon le tableau suivant :

Les amortissements en cours sont les suivants :

Année d'amortissement	Somme amortie 2012 eau & assainissement (Cpte 281531)	Somme amortie Travaux SDE 2019 (Cpte 2804112)	Somme amortie Travaux SDE 2020 (Cpte 2804112)	Somme amortie AC définitives LTC 2022 (Cpte 28046)	Somme amortie Travaux SDE 2023 (Cpte 2804112)	Total annuel récapitulatif
2024	3 061,53 €	7 067,10€	4 369,60	173,00	320,37	14 991,60 €
2025			4 369,60	173,00	320,36	4 862,96
2026			4 369,60	173,00	320,36	4 862,96
2027			4 369,60	173,00	320,36	4 862,96
2028			4 369,60	173,00	320,36	4 862,96
2029			4 369,60	173,00	320,36	4 862,96
2030			4 369,60	173,00	320,36	4 862,96
2031				173,00	320,36	493,36
2032				173,00		173,00
2033				173,00		173,00
2034				173,00		173,00
2035				173,00		173,00
2036				173,00		173,00
2037				173,00		173,00
	<b>3 061,53 €</b>	<b>7 067,10 €</b>	<b>30 587,20€</b>	<b>2 442,00</b>	<b>2 562,89</b>	<b>45 700,72 €</b>

**Le conseil municipal après en avoir délibéré donne son accord pour amortir ces travaux.**

### **3/ Taux d'imposition 2024**

Compte tenu des difficultés économiques que chacun rencontre actuellement, le Maire propose de maintenir les taux d'imposition de l'année précédente. Ces taux sont inchangés depuis 2011 :

- Taxe foncier bâti : 41 %
- Taxe foncier non bâti : 52,66 %
- Taxe d'habitation : 14,84 %

**Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.**

### **4/ Vote du Compte de gestion 2023, du Compte Administratif 2023, Affectation des résultats et du Budget primitif 2024.**

Le Maire donne la parole à Mr DORKEL, Trésorier pour la commune qui expose en synthèse le compte de gestion du trésorier 2023. Il indique que les dépenses de fonctionnement ont été de 433985,21€ et de 511052,72€ en recettes de fonctionnement soit un excédent de fonctionnement de 77067,51 €.

En section d'investissement, les dépenses sont de 261239,13€ et 460577,14 €. Il s'agit principalement du début des travaux de la MAM et des logements sociaux ainsi que des travaux de voirie. L'excédent provient des décalages entre les paiements de facture de la MAM et le versement des subventions. En tenant compte du solde d'exécution reporté, le montant de l'excédent est de 112.661,51 €.

Le compte administratif qui est strictement identique au compte de gestion présente les mêmes résultats.

Le maire propose d'adopter le compte de gestion et le compte administratif ainsi que l'affectation des résultats à la section d'investissement de l'exercice 2024 (compte 1068) pour assurer l'autofinancement de l'opération de création de la MAM et des logements sociaux.

**Le conseil municipal valide à l'unanimité. Le maire n'ayant pas pris part au vote pour le compte administratif.**

S'agissant du budget primitif de l'exercice 2024, le maire expose que le budget a été établi sur la base d'une inflation importante qui conduit à l'augmentation des charges de fonctionnement dans un contexte de baisse tendancielle des dotations de l'Etat. Le budget intègre également la redevance pour la police rurale à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2024 ainsi que l'aide pour les commerçants impactés par les travaux de voirie.

En section d'investissement, il a été budgété la fin des travaux de la MAM en dépenses et en recettes ainsi qu'un prévisionnel de travaux et d'équipement à engager à la réception du chantier MAM et logements sociaux.

	<b>Section d'investissement 2024</b>	<b>Section d'exploitation 2024</b>
RECETTES	831807,54 €	504582,00 €
DEPENSES	831807,54 €	504582,00 €

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte le projet de budget 2024.**

## **5/ Travaux voie romaine**

Le maire propose de voter la reprise du trottoir de la voie romaine dont les travaux ont été réalisés par LTC en 2023. Il s'agit de régulariser par une délibération du conseil municipal pour un montant de travaux TTC de 4937,86 €. La dépense est inscrite au BP 2024.

**Le conseil municipal valide à l'unanimité**

## **6/ MAM et sous-traitance ACI**

Le Maire expose que dans le cadre de la construction de la mam et des logements sociaux, le lot cloison-placo a été attribué à l'entreprise ACI de Trégueux qui a effectué une déclaration de sous-traitance à l'entreprise jointoyeur L'HOSTIS de Lannion pour un montant de 200 € hors TVA.

**Le conseil municipal accepte la sous-traitance à l'unanimité.**

## **7/ Subvention association des commerçants de la commune.**

Le Maire indique que les travaux de voirie réalisés sous maîtrise d'ouvrage de LTC sur la route de la côte des bruyères impactent les habitants de la commune et des communes environnantes du fait de l'axe majeur de circulation entre Lannion et Morlaix.

Ces travaux ont des conséquences également pour les commerçants et artisans de la commune dont l'activité est impactée.

S'agissant des possibilités d'indemnisation, LTC s'est engagé à étudier les demandes présentées pour constater la baisse d'activité due aux travaux sur la base de la présentation de documents comptables.

Toutefois, ces demandes seront instruites et éventuellement acceptées après la fin des travaux.

Le maire donne lecture (annexé au procès-verbal de la séance) d'une lettre en date du 11 Avril 2024 du trésorier de l'association de commerçants et artisans « Ici ça bouge ».

Dans ce contexte, le Maire propose au conseil municipal de valider une aide non remboursable à destination des commerçants et artisans dont le siège social se situe sur la commune de St Michel en grève. Après contact avec le service de contrôle budgétaire de la préfecture des côtes d'Armor, la commune est en mesure de verser une somme par l'intermédiaire d'une association de commerçants ; charge à elle de répartir la somme de manière équitable entre les commerçants et artisans de la commune.

Compte tenu des moyens financiers de la commune, le maire propose de prendre une délibération pour accorder une aide non remboursable d'un montant de 20.000 € à l'association « Ici ça bouge »

La délibération précisera le montant, le périmètre concerné (la commune) et les modalités de versement de l'aide à l'association.

**Le conseil municipal donne son accord au versement de cette aide à l'unanimité.**

## **8/ Subvention à la Caisse des Ecoles**

Comme tous les ans, le maire propose de verser une subvention d'équilibre d'un montant de 10.000 € à la caisse des écoles.

**Le conseil municipal valide à l'unanimité la subvention à la caisse des écoles.**

## **9/ Gestion du personnel : prime pouvoir d'achat, agence postale, effectif estival.**

- Prime pouvoir d'achat

Suite à l'avis favorable du comité social territorial en date du 26 Janvier 2024, le maire propose au conseil municipal de valider la mise en place de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle. Cette prime est versée aux agents publics de la commune et aux contractuels de droit public selon les modalités précisées dans un décret 2023-1006 du 31 Octobre 2023. Le maire propose un versement unique au mois de mai 2024.

- Agence postale

Le maire propose de porter la DHS (durée hebdomadaire de service) de l'agente postale de 27 h à 28 h afin de lui permettre de cotiser pour la retraite à la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales plutôt que l'IRCANTEC

- Personnel saisonnier

Dans le cadre du renouvellement du club de plage du 8/07/2024 au 22/08/2024, le maire propose de créer 2 postes d'animateur saisonnier pour une DHS de 35 h sur la période d'ouverture. Par ailleurs, une location de logement est prévue à hauteur de 3000 € à la charge de la commune pour la période indiquée.

- Dispositif argent de poche

Le maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le dispositif argent de poche pour la saison estivale. Les missions seront indemnisées 15 €.

- Prime pour les agents recenseurs

Les agents recenseurs qui ont participé au recensement en début d'année 2024, sont rémunérés pour chaque feuille logement pour les résidences principales. Le maire propose de verser une prime correspondant aux résidences secondaires compte tenu des difficultés de contact avec les propriétaires. Il y a 72 résidences secondaires sur le secteur nord ; dans le secteur sud, 123

résidences secondaires. Il est proposé de rémunérer les fiches logement pour les résidences secondaires à hauteur de 1,40 € par fiche.

**Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité sur ces cinq points.**

## **10/ Schéma communautaire des randonnées**

Le territoire de Lannion-Trégor Communauté est couvert par 144 circuits de petite randonnée et 5 de grande randonnée. Ceux-ci servent à la pratique pédestre mais aussi aux activités équestres et VTT à destination de la population locale et des visiteurs.

Lannion-Trégor Communauté s'est engagée dans l'élaboration de son schéma communautaire de la randonnée pédestre qui vise à sélectionner une centaine de circuits de randonnée parmi les sentiers existants sur son territoire.

Pour cela, plusieurs critères objectifs ont été retenus pour établir cette liste de sentiers: longueur du circuit, richesse du patrimoine naturel et bâti, proportion de bitume, caractère intercommunal du tracé.

Les sentiers retenus resteraient d'intérêt communal et les modalités d'entretien et de balisage ne changeraient pas par rapport à ce qui existe aujourd'hui sur la commune. Ils bénéficieraient, selon les besoins, de l'accompagnement technique et juridique de Lannion-Trégor Communauté pour les travaux d'amélioration et l'Office de Tourisme Communautaire se chargerait de leur promotion. Les conventions de passage avec les propriétaires privés deviendraient tripartites à leur signature ou à leur renouvellement (propriétaire(s), commune, intercommunalité).

Ce schéma communautaire de la randonnée serait également évolutif. Si de nouveaux projets de sentiers émergent, ils pourront potentiellement intégrer ce schéma s'ils répondent aux critères de sélection.

Des échanges ont eu lieu avec Lannion-Trégor Communauté afin d'identifier les circuits qui seraient retenus sur la commune, à savoir :

- Le GR 34 (Grande Randonnée)
- Mon Tro Breizh (Grande Randonnée)
- Petit circuit de Saint-Michel-en-Grève (Petite Randonnée)

**Le conseil municipal valide à l'unanimité.**

## **11/Bornes électriques, branchement d'eau et eaux usées**

Pour l'installation de Food trucks sur le parking de l'hôtel de la plage et sur le 2eme parking, il est proposé de valider le devis du SDE pour l'installation de deux bornes électriques pour un montant de 9500 € TTC sachant que sur ce montant, la commune récupérera le FCTVA et la subvention du SDE d'un montant de 20 %

**Le conseil municipal adopte cette proposition et autorise le maire à signer la convention avec le SDE.**

S'agissant des branchements eau et assainissement, LTC propose deux devis

- 1969,99 HT et 1477,78 HT pour l'eau,
- 2360,27 HT et 1773,34 HT pour l'assainissement

**Le conseil municipal adopte cette proposition et autorise le maire à signer la convention correspondante avec le SDE.**

## **12/Contrat OCEADE Bretagne**

Océade Bretagne est une association qui mutualise les achats des collectivités locales afin d'obtenir des réductions de tarifs par des achats groupés. Une cotisation de 60 € annuel doit être mandatée par la commune.

**Le conseil municipal adopte cette proposition et autorise le maire à signer la convention correspondante avec le SDE.**

Sans autre point à l'ordre du jour, Le Maire lève la séance du conseil municipal à 19 H 45.